SOUS LE N° 3552

AUDITOP
Société Anonyme au capital de 50.000 Euros
Siège social : 15 D voie Coysevox, 94400 Vitry-sur-Seine
R.C.S. Créteil B 433 870 060

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 MARS 2001

Le huit mars 2001, à 10 heures, les administrateurs se sont réunis en conseil, au siège social, sur convocation du Président, Monsieur Patrick LANQUETIN.

Sont présents :

- Monsieur Patrick LANQUETIN, Président
- Monsieur Jean-Pierre CHRISTIE

En conséquence, le Président du Conseil d'Administration constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction, et que le conseil peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick LANQUETIN.

Monsieur Jean-Pierre CHRISTIE assume les fonctions de Secrétaire.

Le Président rappelle que le Conseil d'Administration est réuni pour statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social par souscription en numéraire
- Agrément de nouveaux actionnaires
- Convocation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Le Président déclare la discussion ouverte.

1. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

Après avoir rappelé que le capital social se trouve entièrement libéré, le Président expose au Conseil l'opportunité de procéder à une augmentation de capital en numéraire à l'effet de renforcer les capacités financières de la société afin de lui permettre de poursuivre sa phase de démarrage.

Cette augmentation de capital pourrait être réalisée par l'émission, avec une prime d'émission par action de 9 euros, de 6.198 actions d'un euro de valeur nominale l'une, ce qui aurait pour effet de porter le capital social de 50.000 euros à 56.198 euros.

La prime d'émission se justifie par l'état de l'avancement du projet (proche de la commercialisation), de l'intérêt qu'il suscite auprès des tiers, ainsi que des perspectives de développement de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité de proposer aux actionnaires d'augmenter le capital de 6.198 euros, pour le porter ainsi de 50.000 euros à 56.198 euros par émission avec une prime d'émission de 55.782 euros, de 6.198 actions nouvelles d'un euro chacune.

Les actions nouvelles seraient libérées de la totalité de leur montant nominal lors de leur souscription.

La libération des actions pourrait s'effectuer soit en espèces, soit par compensation avec une créance liquide et exigible du souscripteur vis à vis de la société.

Les actions nouvelles ainsi créées, assujetties à toutes les dispositions statutaires, seraient assimilées aux actions anciennes à compter de leur création.

Les actionnaires ne pourraient pas souscrire à titre réductible.

2. AGREMENT DE NOUVEAUX ACTIONNAIRES

Sous condition suspensive que le conseil d'administration répartisse à son profit les actions non souscrites à titre irréductible par les actionnaires anciens et qu'elles souscrivent à l'augmentation de capital, le conseil décide à l'unanimité d'agréer en qualité de nouvel actionnaire, conformément à l'article 13 des statuts :

Monsieur Benoît KUHN
Demeurant 36 rue Nadar, 92500 Rueil-Malmaison.

3. ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

En conséquence des décisions adoptées, le conseil décide à l'unanimité de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires pour le 23 mars 2001 à 17 heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social pour un montant de 6.198 euros par la création d'actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission ; pouvoirs à conférer au Conseil d'administration à cet effet

- Pouvoirs à donner pour les formalités.

Puis le conseil arrête les termes du rapport qu'il présentera à l'Assemblée ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du commissaire aux comptes dans les plus brefs délais.

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions, les délais et sous les formes prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 11 heures.

Et il a été dressé le présent procès-verbal résumant les débats du conseil et signé par tous les administrateurs présents ou représentés.

M. Patrick LANQUETIN

M. Jean-Pierre CHRISTIE

AUDITOP
Société Anonyme au capital de 50.000 Euros
Siège social : 15 D voie Coysevox, 94400 Vitry-sur-Seine
R.C.S. Créteil B 433 870 060

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 MARS 2001

L'an deux mille un, le vingt trois mars à 17 heures, les actionnaires de la société anonyme AUDITOP se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, 15 D Voie Coysevox, 94400 Vitry Sur Seine, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par les actionnaires présents ainsi que par les représentants des actionnaires non présents.

Monsieur Patrick LANQUETIN, Président du Conseil d'Administration, préside la séance.

2 Mots changés Richard METZGER
Monsieur ~~Jean-Pierre CHRISTIE~~ et Monsieur Edouardo FRANCOS sont appelés comme scrutateurs.

Madame Catherine FRYBOURG assume les fonctions de secrétaire de séance.

La société COOPERS & LYBRAND AUDIT, commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés ou votant par correspondance possèdent ..5.0.0.0..... actions sur les 50.000 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du tiers des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance
- les copies des lettres de convocation
- le rapport du conseil d'administration
- le texte des projets de résolutions.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- augmentation du capital social pour un montant de 6.198 euros par la création d'actions nouvelles de numéraire ; conditions et modalités de l'émission ; pouvoirs à conférer au conseil d'administration à cet effet

- pouvoirs à donner pour les formalités.

Le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne de demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et après avoir constaté sur le capital est entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social qui est de 50.000 euros divisé en 50.000 actions de 1 euro chacune, d'une somme de 6.198 euros et de le porter ainsi à 56.198 euros par la création et l'émission de 6.198 actions nouvelles de numéraire, d'un montant nominal de 1 euro chacune.

Ces actions nouvelles seront émises au prix unitaire de 10 euros, soit avec une prime d'émission de 9 euros par action.

Les actions nouvelles seront libérées intégralement du montant du nominal et de la prime, lors de la souscription, soit au moyen de versement en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la société.

Les actions nouvelles seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées Générales.

Les souscriptions seront reçues au siège social à compter du 23 mars 2001 et jusqu'au 30 juin 2001 inclus.

Par application des dispositions de l'article 183 de la loi du 24 juillet 1966, la souscription des 6.198 actions nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires des 50.000 actions anciennes.

En conséquence, les propriétaires de ces actions ou les cessionnaires des droits de souscription attachés auxdites actions auront sur les 6.198 actions nouvelles à émettre un droit de souscription irréductible qui s'exercera à raison de 1 action nouvelle pour 8 anciennes.

Ce droit de souscription sera cessible dans les mêmes conditions que les actions elles-mêmes. Il sera librement négociable pendant toute la durée de la souscription.

Les actionnaires anciens seront invités à exercer leur droit préférentiel de souscription par lettre recommandée adressée à chacun d'eux.

Chaque actionnaire pourra, s'il le désire, renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription.

Si les souscriptions à titre irréductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le conseil d'administration pourra, à son choix :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à la condition qu'elles atteignent au moins les trois quarts de l'augmentation de capital,
- faire souscrire les actions disponibles par qui bon lui semblera.

Le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera les facultés prévues ci-dessus ou l'une d'elles seulement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser l'augmentation de capital, et ce dans un délai d'un mois ; à cette fin, clore par anticipation la souscription dès que toutes les actions auront été souscrites, recueillir les souscriptions et les versements de libération, effectuer le dépôt des fonds dans les conditions légales, constater toute libération par compensation, s'il y a lieu, apporter aux statuts les modifications corrélatives et d'une façon générale, prendre toutes mesures utiles et remplir toutes formalités nécessaires pour exécuter les présentes décisions et rendre définitive l'augmentation de capital décidée.

Si l'augmentation de capital n'est pas réalisée à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle suivant la présente décision, le Conseil devra convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de lui demander de se prononcer sur le maintien ou l'ajustement du prix d'émission ou sur les conditions de sa détermination.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne de demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des actionnaires.

